



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau de la réglementation, des associations et des élections

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° 1-2018 BRAE -ELECTIONS 2019/2020

ELECTIONS POLITIQUES LOCALES ET NATIONALES 2019/2020

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

PREFET DU CALVADOS

OBJET DU MARCHÉ
(sous réserve d'éventuelles modifications
législatives ou réglementaires ultérieures)

MARCHE PORTANT SUR LES TRAVAUX
D'ADRESSAGE, DE RECEPTION ET DE MISE
SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
DESTINES AUX ELECTEURS ET AUX MAIRIES
DANS LE CADRE DES ELECTIONS POLITIQUES
NATIONALES ET LOCALES POUR LES ANNEES
2019 ET 2020 DANS LE DEPARTEMENT DU
CALVADOS

MODE DE PASSATION

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT
EUROPEEN A BONS DE COMMANDE

L'absence de commandes ne donnera lieu à
aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

25 juin 2018 à 12 heures

Le présent règlement comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

SOMMAIRE

Article 1	OBJET DE LA CONSULTATION
1-1	Prestation 1 : adressage et mise sous pli
1-2	Prestation 2 : colisage
1-3	Particularités
Article 2	PROCEDURE
Article 3	DUREE DU MARCHE
Article 4	CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE
4-1	Mode d'appel à la concurrence
4-2	Pouvoir adjudicateur
4-3	Modification de détail du dossier de consultation
Article 5	VALIDITE DES OFFRES
Article 6	PRESENTATION DES OFFRES
Article 7	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS
Article 8	OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES OFFRES
8-1	Ouverture des plis
8-2	Classement des offres
8-3	Offres anormalement basses
Article 9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Article 10	EXECUTION DU MARCHE
Article 11	MODE DE REGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les travaux d'adressage, de réception, de mise sous pli (ou sous film) et l'acheminement auprès de la Poste des documents électoraux destinés aux électeurs et aux mairies du département du Calvados dans le cadre :

- 1 - de l'élection des représentants au Parlement européen ;
- 2 – de tout référendum et/ou élection générale pouvant intervenir de façon anticipée entre 2019 et 2020, destinée aux électeurs des communes du département du Calvados (1 ou 2 tours selon le type d'élection).

L'absence de commandes ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Le candidat retenu s'engage à honorer les bons de commande transmis par le pouvoir adjudicateur pour les élections citées ci-dessus et toute autre consultation électorale organisée pendant la période. Les prestations 1 et 2 ci-dessous seront à réaliser entièrement pour chacune des consultations (*sous réserve d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires ultérieures*) dans le respect des délais mentionnés notamment au CCTP.

Le marché n'est pas alloti.

1-1. : Prestation 1 : adressage et mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs

Le titulaire :

- retire dans le local de stockage de la préfecture du Calvados, à Caen, les enveloppes nécessaires à l'envoi de la propagande aux électeurs (prévoir un camion avec un hayon élévateur et un transpalette) ;
- procède à l'adressage des plis destinés aux électeurs du département du Calvados soit environ 500 000 électeurs à partir des fichiers informatiques produit par la préfecture-BRAE (*puis détruit les fichiers à l'issue de la réalisation de la prestation*) ;
- assure la réception des documents de propagande électorale (déclarations/circulaires et bulletins de vote) ; le cas échéant, assure l'acheminement des documents de propagande des candidats qui les auraient déposés à la préfecture ; assure la vérification des quantités de documents livrés et le stockage des documents -professions de foi et bulletins de vote- livrés par les imprimeurs pour chaque candidat ou listes de candidats en un lieu sécurisé, à l'aide de l'annexe 1 du CCTP ;
- procède à l'assemblage et la mise sous pli de la propagande électorale (circulaires et/ou bulletins de vote) envoyée aux électeurs du Calvados ;
- remet à La Poste les plis destinés aux électeurs ;
- remet à la préfecture du Calvados le reliquat d'enveloppes dans les meilleurs délais ;
- conserve les professions de foi restantes et non utilisées jusqu'à l'ordre de destruction donné par la préfecture. Un procès-verbal de destruction sera remis sans délai à l'issue de l'opération.

1-2. : Prestation 2 : colisage pour les mairies

Le titulaire :

- procède à l'adressage des colis destinés aux mairies à partir d'un fichier fourni par la préfecture du Calvados- BRAE ;
- assure la réception des bulletins de vote livrés par les imprimeurs des candidats ou listes de candidats ; le cas échéant, assure l'acheminement des bulletins de vote des candidats qui les auraient déposés à la préfecture ;
- assemble, conditionne et assure le colisage (maxi 15 kg) des bulletins de vote destinés aux mairies pour les bureaux de vote correspondant au nombre d'électeurs inscrits dans chaque commune à partir d'un fichier fourni par la préfecture du Calvados- BRAE ;
- achemine, dans les délais réglementaires, les colis destinés aux mairies auprès de La Poste ;

- livre à la fin des travaux de colisage à la préfecture du Calvados- BRAE, au plus tard à 16 heures le vendredi précédent le jour du scrutin et pour chaque tour, la totalité du reliquat des bulletins de vote.

1-3. : Particularités

Le pouvoir adjudicateur transmettra au titulaire, pour chaque besoin, les informations nécessaires à la réalisation des prestations.

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne revêtent aucun caractère contractuel :

Élections Européennes de 2019

- un seul tour de scrutin
- documents identiques à tout le département
- les plis contiennent, au maximum, une circulaire (A4) et un bulletin de vote (A6) par liste
- les colis-mairies contiennent, au maximum, un bulletin de vote par électeur et par liste
- nombre d'électeurs du département au 28 février 2018 : \approx 500 000
- nombre de communes : 537
- élection 2014 : 22 listes de candidats

Référendum

- un tour
- document identique à tout le département
- le contenu des plis et des colis-mairies ne peut être déterminé à l'avance
- nombre d'électeurs du département : \approx 500 000
- nombre de communes : 537

L'absence de commandes ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Principe : chaque candidat a le droit de faire adresser par la commission de propagande à chaque électeur au maximum une circulaire de propagande et un bulletin de vote.

ARTICLE 2 – PROCEDURE

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert européen à bons de commande telle que définie aux articles 66, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016..

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019 à compter de sa notification et reconductible une fois, pour une période de 12 mois, par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par le pouvoir adjudicateur par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard deux mois avant la fin de la période initiale. Le titulaire ne peut refuser la tacite reconduction.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE

4-1. : Mode d'appel à la concurrence

La présente mise en concurrence est une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

4-2. : Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du marché est le préfet du Calvados.

4-3. : Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, soit d'apporter au dossier de consultation des modifications de détail, jusqu'à 6 jours au plus tard avant la date fixée pour la remise des offres, soit d'apporter des modifications importantes au dossier de consultation en reportant la date limite fixée pour la réception du dossier. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5 – VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être présentées impérativement en euros et rédigées intégralement en langue française uniquement.

Chaque entreprise qui en fait la demande, par courrier, téléphone, courriel ou télécopie, reçoit un dossier de consultation des entreprises. Le retrait du dossier est possible à l'adresse ci-dessous :

PREFECTURE DU CALVADOS

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau de la réglementation, des associations et des élections
Rue Daniel Huet
14038 CAEN CEDEX 9

(Tél. : 02.31.30.63.09, fax : 02.31.30.62.19, courriel : lydie.duchemin@calvados.gouv.fr)

Il est publié sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics : <http://www.boamp.fr/>, sur le site du journal officiel de l'union européenne http://www.journal-officiel.gouv.fr/lois_decrets_marches_publics/appel-offre-europeen.htm et sur le site internet de la préfecture du Calvados : http://www.calvados.pref.gouv.fr/sections/information_et_commu/informations/marches_publics/

La proposition sera transmise sous pli cacheté dans les conditions prévues ci-dessous :

* Candidature (art 48 du décret 2016-360) :

Les éléments constitutifs de la candidature qui permettent d'apprécier la capacité des postulants :

- lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée, datée et signée,
- déclaration du candidat (imprimé DC2),
- éventuellement déclaration de sous-traitance (imprimé DC4) dûment complété, datée et signée,
- extrait K-bis
- références et certificats de capacité. Le candidat justifiera, par tout moyen, de ses capacités professionnelles, techniques et financières,
- le cas échéant, certifications de qualités ou équivalents,
- les pouvoirs habilitant le candidat à engager la société,

Il est précisé aux candidats qu'ils peuvent se procurer les formulaires DC à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Conformément à l'article 49 du décret du 25 mars 2016, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (rédigé en français) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48.

* Offre :

Les éléments constitutifs de l'offre :

- l'acte d'engagement (DC3) signé et son annexe financière,
- le signataire de l'acte d'engagement est celui dont le nom figure en page 2 cadre B du DC3. Dans le cas contraire, une procuration ou copie de la délégation de signature doit être jointe,
- un bordereau des prix (annexe financière à l'acte d'engagement) complété, paraphé et signé. Il sera proposé un prix hors taxe pour 12 documents à mettre sous pli et un prix hors taxe par document supplémentaire à mettre sous pli ; un prix hors taxe par tranches demandées pour les travaux de colisage,
- un mémoire technique relatif à la compréhension des besoins de la préfecture, aux moyens humains et logistiques qui seront mis en place pour assurer la constitution et la livraison d'un nombre important de plis ainsi qu'au calendrier prévisionnel d'exécution des prestations utilisées pour répondre à l'obligation de résultat contenu dans le cahier des clauses particulières,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Dans le cadre d'une offre commune, et quelle que soit la forme du groupement, l'un des prestataires membre du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire pour l'exécution du marché. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les membres du groupement fournissent chacun au mandataire une habilitation à les représenter dans le cadre de la procédure. Devront figurer explicitement dans cette habilitation le nom et les références publicitaires de la présente consultation.

Le mandataire devra présenter ses habilitations avec ses documents de candidature.

Toutes les propositions devront être transmises dans les conditions prévues à l'article 7, ci-après.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLS

Les plis physiques seront présentés sous enveloppe fermée portant la mention « MARCHÉ PUBLIC ELECTIONS - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER-».

Ils devront parvenir au plus tard le **lundi 25 juin 2018 à 12 heures** à l'adresse suivante :

PREFECTURE DU CALVADOS
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau de la réglementation, des associations et des élections
Rue Daniel Huet
14038 CAEN CEDEX 9

- soit par voie postale sous pli recommandé,
- soit déposés contre récépissé tous les jours ouvrés de 9 h à 11 h 30 (se présenter à l'accueil général de la préfecture et demander le bureau de la réglementation, des associations et des élections)

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à l'expéditeur, sans avoir été ouverts.

En cas de dépôt électronique des plis, celui-ci s'effectue dans les mêmes délais exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES OFFRES

8-1. : Ouverture des plis

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, pourront être éliminés :

- les plis ne comprenant pas l'ensemble des pièces demandées, dûment signées,
- les plis dont le contenu d'au moins une des pièces du dossier de consultation aura fait l'objet de modifications, altérations ou réserves de la part du soumissionnaire.

8-2. : Classement des offres

Les critères retenus pour juger de la qualité des offres et faire le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1°) **le prix proposé**

2°) **les délais d'exécution pour la réalisation de la prestation**

3°) **les moyens mis en œuvre et l'organisation proposée**

Chacun des critères mentionnés ci-dessus fait l'objet d'une notation de 1 à 20, du moins bon au meilleur, sachant que les critères sont pondérés selon les coefficients suivants :

1°) 40 % pour les prix proposés

2°) 30 % pour les délais de livraison à la Poste dans la limite des délais fixés par le CCTP et annoncés dans le calendrier contractuel figurant à l'acte d'engagement et la proximité de la réalisation de la prestation afin de faciliter tous les moyens de contrôle sur place. Plus les délais sont courts, mieux le candidat est noté.

3°) 30 % pour la valeur technique jugée en fonction de la compréhension des besoins, des moyens techniques et humains affectés aux opérations, des références et expérience de la société.

Le candidat devra notamment démontrer qu'il est en mesure de répondre à la demande compte tenu de la nécessité de respecter impérativement les délais (capacité à moduler les moyens mis en œuvre le cas échéant) d'une part et, d'autre part, sa capacité à remédier à toute défaillance, de quelque nature que ce soit.

Ces éléments doivent être indiqués dans le mémoire technique demandé à l'article 6 du règlement de consultation.

En cas d'erreur dans le calcul de la T.V.A., celle-ci sera rectifiée au moment de l'analyse des offres.

8.3. : Offres anormalement basses

Si une offre paraît anormalement basse au pouvoir adjudicateur, celui-ci peut demander par écrit au candidat concerné les précisions qu'il juge opportunes et vérifier les justifications fournies.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis, et par l'intermédiaire de la plateforme des achats de l'Etat : www.marches-publics.gouv.fr ou auprès de :

M. Pascal BIARD	TELEPHONE : 02 31 30 63 12 TÉLÉCOPIE : 02 31 30 62 19 EMAIL : pascal.biard@calvados.gouv.fr
Mme Lydie DUCHEMIN	TÉLÉPHONE : 02 31 30 63 09 TÉLÉCOPIE : 02 31 30 62 19 EMAIL : lydie.duchemin@calvados.gouv.fr

Une réponse sera donnée en temps utile à tous les candidats qui se sont identifiés lors du retrait du dossier de consultation et au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, d'où l'importance pour tout candidat de s'identifier sur la plate-forme des achats de l'État.

ARTICLE 10 – EXECUTION DU MARCHE

Les prestations 1 et 2 visées à l'article 1 ci-dessus, feront l'objet de bons de commande du pouvoir adjudicateur, sans montant minimum ni montant maximum, définissant :

- le nombre de candidats ou de listes ;
- le nombre total d'électeurs recensés dans le département et par commune ;
- le nombre de documents à insérer dans chaque pli destiné aux électeurs du Calvados ;
- le nombre de bulletins de vote à conditionner pour chaque mairie ;
- la période durant laquelle les prestations pourront être réalisées et la date limite de fin de prestation.

Le pouvoir adjudicateur transmettra le bon de commande par télécopie ou voie électronique au titulaire du présent marché. Cette communication interviendra, au plus tard, à la date de publication de la liste des candidats aux différentes élections . Le bon de commande original sera expédié par courrier classique.

Le titulaire est tenu de réaliser les prestations dans la stricte limite des délais fixés qu'il sera impérativement tenu de respecter.

ARTICLE 11 – MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours (décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié) à compter de la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur. Le non-respect de ce délai entraînera le paiement d'intérêts moratoires. Cependant les intérêts moratoires d'un montant inférieur à 5 euros ne seront pas mandatés.

Cachet et signature du candidat

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Stéphane GUYON